



Syndicat National du Trésor

CAP centrale B du 28 novembre 2007 : Premier mouvement du nouveau système de mutation

Retrouvez la déclaration des élus CGT en ligne sur notre site Internet www.tresor.cgt.fr rubrique « Personnels>Mutations/Affectations ».

➤ Réponse de la direction à la déclaration de la CGT

En réponse à la déclaration liminaire des élus CGT, la Direction a apporté les réponses suivantes.

Elle ne reviendra pas sur le fait que cette réforme du système de mutation se soit faite contre le gré des personnels : effectivement un référendum sur le sujet n'a pas été organisé. Mais, le passé a démontré que le mouvement de janvier était réduit à une peau de chagrin justifiant de ce fait le passage de 3 à 2 mouvements par an. A la DGI, il y a moins de mouvement qu'à la DGCP, y compris dans le système actuel revisité.

Le problème n'est pas le nombre de mouvements mais la baisse des effectifs qui rend de plus en plus difficile les mutations. Néanmoins, la Direction s'efforce de faire des mouvements prioritaires conséquents (rapprochement de conjoints et cas sociaux). Car la priorité reste celle de faire partir le plus rapidement possible les agents figurant sur les tableaux prioritaires. Aussi, ne sera pas mis en place le système de chaînage unique et perpétuel qui défavorisera le mouvement prioritaire et contraindra ces agents à attendre plusieurs mouvements avant d'obtenir satisfaction. La Direction a l'obligation de faire des choix.

Par ailleurs, l'outil informatique actuel (SEQUOIA) ne permet pas de faire de simulation quant à l'opportunité de mettre en place le chaînage revendiqué par la CGT. C'est techniquement impossible et ceux qui pourraient le faire ne sont pas à ce jour en situation de faire cette simulation. Cependant, cette proposition fait partie du tableau de marche de cette application et sera expérimentée dès que possible.

Concernant les agents des Domaines qui ont intégré spontanément la DGCP par le biais d'une mutation dans le département de leur choix, les règles de gestion de la DGCP s'appliqueront. A la connaissance de la Direction, seul un couple, ayant obtenu par

mutation un département proche de celui voulu, est concerné.

Seuls les agents qui ont suivi le transfert de la mission Domaines, pourront bénéficier partiellement des règles qui prévalaient à la DGI pour leur demande de mutation. Se posera alors la question de la conversion de leur ancienneté. Un seul cas pourrait être concerné.

Autre point demandé, il nous sera donc donné le nombre de demandes de mutations conjointes(couple) satisfaites au regard du nombre de demandes initiales.

Enfin, s'agissant du maintien d'un mouvement interne au plan local au 1^{er} janvier, la Direction a rappelé que les TPG sont responsables de l'affectation des agents B et C dans leur département et qu'ainsi, rien ne leur interdit de faire un mouvement s'ils le souhaitent. Ceci leur sera rappelé lors de la prochaine journée d'étude des TPG.

➤ Les tableaux des demandes de mutation pour convenance personnelle et à titre prioritaire et les tableaux des demandes de réintégration.

Toutes les demandes de mutation reçues à la Direction nationale avant le 22 octobre 2007 ont pu être traitées.

234 agents dont les demandes ont été retenues se composent en :

- 103 demandes reconnues prioritaires par les précédentes commissions,
- 112 nouvelles demandes prioritaires d'office,
- 19 nouvelles demandes non prioritaires. Sur ces 19, 8 demandes ont été jugées dignes d'intérêts par la CAPC qui les a inscrit sur les tableaux au titre des demandes prioritaires. 11 demandes ont donc été rejetées car jugées non prioritaires, malgré l'intervention des organisations

syndicales sur les dossiers qui leur avaient été soumis.

Parmi ces derniers, 5 agents ont vu leur demande mise en attente au motif « dossier incomplet ». Nous insistions auprès de ces agents pour qu'ils procèdent très rapidement à la régularisation de leur dossier.

2 agents, qui ont refusé leur mutation pour convenance personnelle sans explication ou motif jugé valable par la Direction, ont été pénalisés.

Le taux de refus pour la catégorie B se situe, cette année, à 4,65 % au titre des demandes pour

convenance personnel et 0 % au titre des demandes prioritaires ou des réintégrations, ce qui fait un taux global de 1, 63 % de refus.

Vote des organisations syndicales sur les tableaux des demandes de mutation

Contre : CGT, CFDT, FO et sans étiquette

Abstention : CFTC.

La CGT condamne le nouveau système (cf. déclaration liminaire) et le fait de ne pas être associée au mouvement (ce qu'elle réclame depuis de nombreuses années).

► Deux non titularisations proposées par la Direction.

Force est de constater que cet exercice fait de plus en plus souvent partie de l'ordre du jour des CAPC.

Sont souvent concernés des agents en difficulté. Les élus CGT considèrent que toute l'aide nécessaire ne leur a pas été apportée et, tout particulièrement, en ce qui concerne le choix de leur poste d'affectation (il s'agit souvent de postes en sous effectif chronique).

Par ailleurs, dans un contexte de sous effectif grandissant, la présence de ces agents est difficile à vivre au quotidien par les collègues titulaires. Il s'agit donc de dossiers humainement difficiles à gérer pour les élus qui doivent faire la part des choses entre le cas particulier qui leur est soumis et le contexte global des conditions de travail,

particulièrement dégradées ces dernières années, dans lequel travaillent les protagonistes.

Au cas particulier de cette CAPC, un des agents concernés travaillant en Région Parisienne, a fait l'objet d'un suivi particulier pouvant s'apparenter à un acharnement (compte rendu quasi quotidien des activités de l'agent ; présence à ses coté d'un tuteur et du chef de poste etc..).

La Direction n'a rien voulu entendre.

S'agissant de l'autre dossier, une seconde non titularisation, les problèmes psychologiques de la personne ne laissaient aucune marge de manœuvre à sa décharge, d'autant que ce stagiaire n'avait pas réussi le stage théorique.

► Trois demandes de révision de la notation 2007.

Il s'agissait tous d'excellents ou de très bons agents, qui, à une exception près, sont victime de « *la rotation positive intelligente* », ou de « *la rotation sélective* ». Qu'elle soit « positive, sélective ou intelligente », le résultat est le même (« cette année, ce n'est pas vous mais votre collègue...etc... » et le fondement de ce système basé sur des

quotas et non sur une réelle reconnaissance des compétences des agents, et donc en aucun cas bien vécu par les collègues qui ont sont les victimes.

Les élus n'ont obtenu la bonification maximale que sur un dossier.

**Les élus CGT : Martine MARCHAL (06) - Michel RABILLARD (47) - Marie-Hélène FICHOT (33)
Marie-France BILLIARD (94) - Maryse MOLLET (60) - Florence BAILLON (94)**

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT

Je participe, je me syndique !

Nom : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Échelon : _____ Temps partiel : _____%

Affectation : _____

Date : _____ signature : _____

